**Article 1 – Les Assemblées Générales**

Le conseil d’administration fixe la date et le lieu de l’Assemblée Générale et des réunions. Le but est de préparer, proposer, résumer les souhaits, les orientations et les activités de Gym-club.

Les assemblées générales du Conseil d’Administration sont annuelles et sont conduites par un membre du bureau.

Les parents ou gymnastes majeurs peuvent à toutes Assemblées Générales informer de leur souhait d’intégrer le Conseil d’Administration.

Les parents sont invités à être présents à l’Assemblée Générale et aux réunions d’informations éventuelles.

**Article 2 – Les inscriptions**

Le taux de la cotisation, proposé par le Conseil d’Administration, est voté lors de l’Assemblée Générale.

Il est de 120€ pour les gymnastes compétitions, 100€ pour les gymnastes loisirs, baby et éveil, une remise de 10€ est effectuée par cotisation pour l’inscription d’une fratrie.

Pour les extérieurs, un supplément de 20€ annuel sera à ajouter à la cotisation de base.

Tout dossier incomplet et le non-paiement de cette cotisation entraînent la radiation de l’adhésion au Gym-club.

La cotisation est annuelle et non remboursable en cours d’année.

En cas d’arrêt après 2 entraînements, aucun remboursement de la cotisation (même partiel) ne sera effectué.

Une attestation de paiement peut être délivrée, ou remplie lors de l’inscription, mais aucune carte de membre ou d’affiliation ne sera délivrée.

Le tarif wavrinois, concerne uniquement les gymnastes habitants de la commune de Wavrin, un justificatif de domicile est demandé, toute fraude sera sanctionnée. Pour le mode de règlement, nous acceptons les chèques, espèces et ANCV sport.

Aux vues d’une recrudescence de dossiers incomplets la saison dernière, nous demandons à chaque gymnaste de nous ramener un nouveau certificat médical pour la saison 2022/2023.

**Sans certificat médical, le gymnaste ne pourra participer aux entrainements.**

Le certificat médical sera à présenter à chaque nouvelle inscription (certificat médical de moins de 3 ans au 15/07 de la saison en cours) ainsi qu’une photo d’identité.

Après une blessure, le gymnaste se doit fournir un certificat médical d’autorisation de reprise de l’entraînement.

Le Gym Club garantit un minimum de 25 séances annuelles. Aucun remboursement partiel ne pourra être exigé en cas d’absence des entraîneurs. Les entraînements ont lieu hors vacances scolaire et jours fériés.

Chaque gymnaste ainsi que ses parents s’engagent à respecter la Chartre du Gymnaste établit par le club.

**Article 3 – Le respect des équipements, des membres, et des intervenants**

Les entraineurs, animateurs, et membre du bureau du Gym-club peuvent prendre toutes décisions qu’ils jugent utiles sur des questions ou cas non prévus dans le présent règlement intérieur, ce dans un souci de respect et de bon fonctionnement du club.

Il s’agit notamment d’agressions verbales ou physiques, de menaces, d’interventions non justifiées des gymnastes et des accompagnants, visant à semer le trouble dans l’enceinte du Club. Certains de ces agissements sont passibles de poursuites tant civiles que pénales.

Toutes les personnes, gymnastes ou non, doivent respecter les cadres sportifs, ainsi que les lieux et le matériel. Les parents ou accompagnateurs (mineur ou majeur) ne doivent pas se déplacer sur les tapis, et utiliser les agrès. Les parents et accompagnateurs ne sont pas admis pendant les heures d’entraînement, sauf autorisations de l’entraîneur ou de l’animateur.

Concernant uniquement les séances Baby-Gym, la présence d'un parent pourrait être obligatoire (sur toute ou partie de l'année sportive) à la demande de l'entraineur en charge de ce groupe.

Les vestiaires doivent rester propres et rangés à l'issue des entrainements.

Toute dégradation volontaire par un adhérent ou un accompagnant, constatée par un entraineur, animateur ou membre du bureau de Gym-club entraînera la suspension de l’adhésion au club.

**Article 4 – La tenue des gymnastes**

Les bijoux, pouvant entraîner une blessure lors de la pratique de la gymnastique, sont interdits.

Les cheveux doivent être attachés, les pinces, serre-tête, et autre objet rigide dans la chevelure sont interdits, pour des raisons de sécurité.

Les vêtements amples sont proscrits, nous conseillons une tenue de type justaucorps ou tee-shirt, et short ou leggings.

Une bouteille d’eau (ou gourde de préférence) à chaque entraînement est nécessaire.

De la magnésie est à disposition des gymnastes, qu'ils doivent utiliser à bon escient

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les entraînements.

Il est interdit de boire ou de manger sur les tapis.

Une mauvaise tenue du gymnaste peut entraîner une exclusion périodique aux entrainements.

**Article 5 – Le vol et la perte d’objet de valeur**

Il est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur lors des entrainements et des compétitions. **Le Gym Club de Wavrin décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet** et aucune réclamation ne pourra lui être adressée si un évènement de ce type venait à se produire.

Il en est de même pour les moyens de locomotion (trottinettes, vélos...) utilisés par les gymnastes pour se rendre aux entrainements.

**Article 6 – Les absences des gymnastes**

Il est demandé aux gymnastes d’être le plus assidu possible lors des entraînements.

Il est demandé aux parents ou responsable légal de prévenir l’entraîneur ou l’animateur de toute absence d’une gymnaste (le numéro de téléphone est indiqué sur le document d’accueil).

En cas d’absences répétitives injustifiées, l’association pourra être en mesure de ne pas réinscrire le gymnaste la saison suivante.

Le respect des horaires d’entraînement est impératif. Pour rappel en cas d’absence des parents en fin de séance, la procédure est de contacter la gendarmerie pour la prise en charge de l’enfant.

**Article 8 – En cas d’urgence**

En cas d’urgence médicale, les responsables du Gym Club de Wavrin prendront les mesures nécessaires.

Lors d’une urgence absolue, nous contactons les services d’urgence, qui prendront en charge votre enfant.

Veuillez noter que, dans ce cas, les décisions d’examens, et d’interventions médicales ou chirurgicales (y compris les phases d’anesthésie et réanimation) seront prises par les professionnels de la santé.

Pour rappel, nous ne pouvons pas accepter un enfant malade ou blessé.

**Article 9 – Photographie**

Des photos peuvent être prises uniquement pendant les manifestations. Les photos ne seront donc pas autorisées pendant les entrainements.

Certaines photos prises par les membres du Club peuvent être publiées sur notre tableau d’affichage, sur notre site Internet, sur notre page Facebook (Gym Club Wavrin) (Groupe « fermé »), mais également lors de publications d’articles par la commune de Wavrin.

Les photos prises (possibles uniquement lors des manifestations) par les parents sont sous la responsabilité de ceux-ci lors d’une diffusion publique.

**Article 10 – Les compétitions officielles en Ufolep**

Les gymnastes inscrits en compétitions officielles Ufolep ont l’obligation de suivre leurs entraînements et de participer aux compétitions.

La tenue pour la compétition est obligatoire. Le justaucorps est prêté par le club, un chèque de caution d’un montant de 75€ vous sera demandé en dépôt. Nous vous demandons de suivre les recommandations d’entretien (lavage à la main, ni lavage ni séchage en machine)

Lors des déplacements, les gymnastes (même majeurs), sont sous la responsabilité de leur entraîneur. En aucun cas, ils ne sont autorisés à sortir seuls.

L’absence injustifiée d’un gymnaste à une compétition sera sanctionnée : le gymnaste sera redevable du montant de l’engagement prévu pour la compétition (pour info 75€ en 2022), et en cas de non-respect de cette clause, il sera suspendu.

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Fait en 2 exemplaires, un exemplaire pour le gymnaste, un exemplaire pour le Gym Club Wavrin.**

Madame, Monsieur ………..……..…………………, parents ou responsables du gymnaste………………………………….. ……………………..……….., reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent son application.

Le ……….………………

Signature de parents : Signature du Gymnaste :